



## Rapport de la Commission des finances relatif à la ratification des crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Le projet de décision soumis au Parlement pour ratification par le message du Conseil d'Etat concerne les crédits supplémentaires suivants décidés par le Conseil d'Etat :

Montant (en mios de Fr.)	Description
40.00	Mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché du travail (SICT)
0.26	Task force lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage (SFOP)
7.44	Dépenses dans le domaine de la santé (SSP)
3.00	Constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)
16.00	Action promotionnelle "Tourisme valaisan" (SETI)
1.20	Réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques (SETI)
9.20	Aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)
5.00	Aide financière pour le déclassement des vins AOC (SCA)
2.00	Mesures promotionnelles en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton (SCA)
1.00	Subvention à l'Association de la Foire du Valais (SETI)
<b>85.10</b>	<b>Total</b>

La Cofi rappelle que, dans son rapport du 24 juillet 2020, elle avait proposé au Parlement d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 1.2 mio pour le cofinancement d'une action promotionnelle exceptionnelle par l'intermédiaire de Valais/Wallis Promotion en 2020. Elle constate que ce montant a été intégré dans la présente demande.

Lors de la session de juin 2020, le Conseil d'Etat a informé d'une manière détaillée sur la situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et a déposé un rapport à ce sujet. La Cofi recommande de consulter ce rapport pour avoir une vue d'ensemble du développement de ce dossier.

Ce crédit supplémentaire de Fr. 85.1 mios est soumis au Parlement pour ratification. L'article 56 alinéa 2 de la constitution stipule : « Il (Conseil d'Etat) exerce les pouvoirs extraordinaires en cas de danger grave et imminent en avisant immédiatement le Grand Conseil des mesures qu'il prend ».

La Cofi s'est réunie le 7 octobre 2020 pour analyser ces crédits supplémentaires COVID-19 avec la participation suivante :

<b>Cofi</b>	<b>07.10.2020</b>
M. Stéphane Pont, président	x
M. Francesco Walter, vice-président	x
M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française	x
M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande	x
M. Benoît Bender	x
M. Blaise Carron	x
M. Mathieu Clerc	x
M. Bruno Clivaz	x
M. Julien Dubuis	x
Mme Muriel Favre-Torelloz	x
M. Rainer Studer	x
Mme Sonia Tauss-Cornut	x
M. Mikaël Vieux	x

### Première partie :

#### ***Demandes du Grand Conseil et de la Constituante pour des crédits supplémentaires***

Fin septembre 2020, le bureau du Grand Conseil et les administrateurs du collège présidentiel de la Constituante ont déposé individuellement auprès de la Cofi les demandes de crédits supplémentaires suivantes pour 2020 :

<b>Instance</b>	<b>Montant</b>
Grand Conseil	500'000.00
Constituante	200'000.00
<b>Total</b>	<b>700'000.00</b>

Dans le projet de décision relatif à la ratification des crédits supplémentaires octroyés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), les dépenses décidées par le Conseil d'Etat en lien avec le COVID-19 ont été résumées dans une seule décision. Afin que le Parlement ne doive pas débattre sur trois crédits supplémentaires avec la même problématique, la Cofi a pris la décision d'intégrer les crédits supplémentaires du Grand Conseil et de la Constituante dans le projet de décision du Conseil d'Etat.

Ainsi, dans cette première partie, la Cofi traite les demandes du Grand Conseil et de la Constituante.

Ces crédits supplémentaires ont été justifiés notamment par les précisions et arguments suivants :

- La situation sanitaire liée au nouveau coronavirus (COVID-19) ne permet pas de siéger dans la salle du Parlement à Sion.
- Cette salle ne permet pas de respecter la norme stricte de distanciation.
- Plusieurs sessions parlementaires et plusieurs séances plénières de la Constituante extra-muros ont été et seront organisées, à Brigue et Martigny.
- La nécessité de se réunir extra-muros implique des coûts supplémentaires liés principalement à la location et à la gestion du matériel technique provisoire.
- Les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces séances en raison de la pandémie sont inévitables.
- Des incertitudes liées à l'organisation des sessions de Martigny et des discussions/négociations en cours entre le Service parlementaire, la Commune de Martigny et le FVS Group concernant le coût de location et certaines prestations tributaires des besoins du Grand Conseil, de l'organisation des transports entre la gare de Martigny et le CERM, etc.

Ces deux crédits supplémentaires ont été traités par la Cofi le 7 octobre 2020 avant la séance avec les représentants du DEF concernant le crédit supplémentaire COVID-19. Les décisions suivantes ont été prises :

### **Entrée en matière**

A l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'année 2020 de Fr. 500'000.00 pour le Grand Conseil et d'un de Fr. 200'000.00 pour la Constituante.

### **Analyse des crédits supplémentaires par la Cofi**

Suite aux informations reçues et ressortant des documents remis, la Cofi a analysé ces demandes de crédits supplémentaires sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles demandes, à savoir :

- ***L'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense.***

Pour les membres de la Cofi, ces trois critères sont remplis.

### **Décision**

Sur la base de cette analyse, la Cofi propose au Parlement, à l'unanimité, d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'année 2020 de Fr. 500'000.00 pour le Grand Conseil et d'un de Fr. 200'000.00 pour la Constituante.

Afin que les trois crédits supplémentaires soient traités dans une seule décision, la Cofi propose donc l'amendement suivant du projet de décision du Conseil d'Etat concernant le crédit supplémentaire COVID-19 :

*Art. 1a (nouveau)*

*Un crédit supplémentaire de 500'000.00 francs est octroyé au Grand conseil pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020*

*Art. 1b (nouveau)*

*Un crédit supplémentaire de 200'000 francs est octroyé à la Constituante pour l'organisation des sessions extra-muros de l'année 2020*

### **Deuxième partie :**

#### **Demande du Conseil d'Etat pour un crédit supplémentaire COVID-19 (Fr. 85.1 mios)**

Les invités suivants étaient également présents pour examiner ce crédit supplémentaire:

- M. Christophe Darbellay, président du Conseil d'Etat et chef du DEF
- M. Stéphane Theytaz, responsable du controlling gouvernemental
- M. François Bonvin, secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental

Le crédit supplémentaire est justifié par les invités notamment par les précisions et arguments suivants :

#### **Fr. 40 mios pour des mesures complémentaires à celles de la Confédération**

- Il s'agit de mesures subsidiaires aux mesures de la Confédération.
- Dans la directive du 17 avril 2020, le Conseil d'Etat a fixé les conditions pour bénéficier de ces aides.

- Des aides cantonales ont été accordées **aux indépendants** qui n'avaient pas dû cesser leur activité principale ou qui ne répondaient pas aux exigences de la Confédération pour obtenir l'allocation de perte de gain coronavirus mais qui ont subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19.
- L'indemnité cantonale est limitée à 80% du bénéfice net mensuel et au maximum à Fr. 4'410.00 par mois.
- Des aides cantonales complémentaires ont été accordées **aux salariés** qui occupaient une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise et qui étaient des ayants droit à l'indemnité fédérale forfaitaire de Fr. 3'320.00 en RHT.
- Cette aide a été limitée au maximum de Fr. 2'560.00 (Fr. 5'880.00 - Fr. 3'320.00 = Fr. 2'560.00).
- Le calcul et le versement de ces aides ont été effectués en collaboration avec les services de l'Etat par la Caisse cantonale de compensation (CCC).
- Fr. 3 mios ont été estimés pour des cas de rigueur qui ne bénéficiaient ni des aides fédérales ni des aides cantonales.
- Le montant estimé de Fr. 40 mios ne sera pas totalement utilisé pour ces mesures. Quand le canton les a décidées, la Confédération n'avait pas encore décidé d'intervenir dans ce secteur.

### **Fr. 16 mios pour des actions promotionnelles « Tourisme valaisan »**

- Il est important de soutenir la consommation auprès des producteurs, commerces et prestataires valaisans.
- Le tourisme s'est arrêté à la mi-mars. Les nuitées hôtelières ont chuté de plus de 60% en mars par rapport au même mois de 2019.
- L'action « Bon de Fr. 100.00 » est en lien avec le nombre de nuitées passées dans un hôtel (2 nuits), un logement de vacances (4 nuits), un camping (7 nuits). Si le nombre est atteint, le client reçoit 5 bons à Fr. 20.00.
- Le nombre de bons de Fr. 100.00 a été limité à 100'000 (Fr. 10 mios). L'action s'interrompait au moment de l'émission du 100'000<sup>ème</sup> bon mais au plus tard le 15 décembre 2020.
- Cette action est une réussite. Les bons peuvent être utilisés auprès de 1'700 commerces.
- L'action promotionnelle a été adaptée suite aux demandes formulées par les acteurs de la parahôtellerie et les producteurs d'autres produits AOP/IGP.
- Les propriétaires de résidences secondaires recevront 3 bons à Fr. 30.00 (Fr. 30.00 pour du fromage valaisan, Fr. 30.00 pour du vin valaisan et Fr. 30 pour tout autre produit AOP ou IGP).
- Dans le cadre de l'action des caves ouvertes, l'achat de 12 bouteilles donnait droit à une carte de ski journalier. Toutes les remontées mécaniques du canton ont participé à cette action.

### **Fr. 9.2 mios pour des aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture (SC)**

- Ce secteur a été fortement touché par la pandémie.
- Déjà en mars, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus avec les aides suivantes :
  - Prêts remboursables pour les entreprises à but non lucratif
  - Indemnisation des pertes financières pour les acteurs culturels indépendants et les entreprises culturelles à but lucratif ou non lucratif.
- Selon cette ordonnance, 50% des indemnisations sont à la charge du canton.
- Les coûts à la charge du canton ont été estimés à Fr. 9.2 mios.

### **Fr. 7.4 mios pour les dépenses dans le domaine de la santé**

- La pandémie de COVID-19 a nécessité d'engager des dépenses non prévues au budget 2020 du Service de la santé publique (SSP).
- Fr. 4.8 mios concernent l'achat de matériel de protection pour l'ensemble des professionnels de la santé.

- Le déficit du dispositif sanitaire en lien avec le COVID-19 est estimé entre Fr. 71.00 et Fr. 80.00 millions et ne fait pas partie de ce crédit supplémentaire. Ce financement n'est pas encore réglé. Aucune base légale actuelle ne prévoit de financement spécifique de la Confédération et des assureurs-maladie.

#### **Fr. 5.0 millions pour le déclassement des vins AOC**

- La fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations ont fortement touché la viticulture suisse.
- Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé une aide financière exceptionnelle de Fr. 10 millions pour le déclassement des vins AOC en vins de table.
- L'aide fédérale est répartie entre les cantons proportionnellement à leur surface agricole.
- Les demandes de 12 entreprises représentant 2.5 millions de litres pour un montant de Fr. 5 millions n'ont pas été prises en considération par la Confédération.
- La situation économique de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015. Le COVID-19 a encore aggravé la situation.
- Le déclassement des vins AOC contribue à alléger le marché des vins valaisans.

#### **Fr. 3.0 millions pour la constitution d'un stock de masques de protection pour la population (SSCM)**

- La première phase de la pandémie a mis en évidence qu'il est nécessaire de créer une réserve cantonale de 10 millions de masques de type chirurgical.
- Il s'agit d'une réserve stratégique destinée à la population valaisanne dans l'éventualité d'une aggravation de la situation sanitaire.
- Le prix unitaire des masques de protection était de Fr. 0.20 lors de la préparation du crédit supplémentaire. En tenant compte des frais annexes de mise en place et de gestion, le coût total se montait à Fr. 3 millions. Ce coût sera moins élevé que prévu. En effet, le prix unitaire des masques a sensiblement baissé depuis l'été.

#### **Fr. 2 millions pour la promotion des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton**

- Le secteur de la vitiviniculture a été particulièrement touché par la fermeture des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19.
- Il s'agit d'une mesure promotionnelle à conduire par l'Interprofession de la vigne.
- L'idée générale consiste à offrir au restaurateur hors canton un rabais de Fr. 1.00 par l'encaveur et de Fr. 1.00 par l'Etat du Valais.

À la suite des interrogations complémentaires des membres de la Cofi, les réponses suivantes ont été apportées :

#### ***Est-ce que le montant total de Fr. 85.1 millions sera entièrement utilisé pour les diverses mesures prévues dans le crédit supplémentaire ?***

A ce jour, les coûts définitifs ne sont pas encore connus. Selon les estimations faites, un montant de l'ordre de Fr. 25 millions ne sera probablement pas utilisé.

#### ***Il ressort des documents que la perte de recettes pour le canton en lien avec le coronavirus a été estimée à Fr. 57 millions. Est-ce que cette estimation est encore valable ou est-ce qu'elle doit être adaptée ?***

A ce jour, il n'y a pas de nouveaux éléments qui demanderaient une adaptation de cette estimation.

**Les secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage n'ont pas été soutenus à ce jour. Ils souffrent d'une manière importante et, sans aide spécifique, il faut s'attendre à un nombre important de faillites. Est-ce qu'il serait concevable d'utiliser une partie du crédit supplémentaire (environ Fr. 8 à Fr. 10 mios) pour des aides spécifiques à ces deux secteurs ?**

Des premières réflexions pour soutenir ces secteurs ont été faites. Mais des mesures concrètes ne sont pas encore assez mûres pour les présenter aujourd'hui. Avec relativement peu de moyens financiers, on pourrait faire bouger la situation. Pour aller dans cette direction, il faudrait proposer au Parlement des amendements concernant ce crédit supplémentaire de Fr. 85.1 mios.

**Si un montant est mis à disposition pour les secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage, est-ce que les aides complémentaires aux mesures de la Confédération seraient revues à la baisse ?**

Non, ces aides sont accordées selon les critères qui ont été arrêtés par le Conseil d'Etat. Comme déjà relevé, sur les Fr. 85.1 mios, un montant de l'ordre de grandeur de Fr. 25 mios ne sera pas utilisé et pourrait être dévolu pour ces deux secteurs.

**Toutes les mesures prévues dans le crédit supplémentaire ont été décidées durant la situation extraordinaire. Actuellement, on se trouve dans la situation particulière. Il va de soi que d'éventuels crédits supplémentaires en lien avec de nouvelles mesures suivront de nouveau la procédure ordinaire. Les mesures en faveur des secteurs de l'évènementiel et les secteurs du voyage seraient les dernières sous le régime de la situation extraordinaire. Est-ce que Gouvernement a la même vision ?**

Oui. D'ailleurs, il n'est pas prévu que le canton intervienne de nouveau comme tel a été le cas pour sauver la saison d'été.

**Est-ce que les mesures pour la viticulture ont été suffisantes ?**

Les efforts pour ce secteur ont été très importants (caves ouvertes, mesures promotionnelles en faveur des ventes de vins dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration hors canton, aide pour le déclassé des vins AOC). Toutes ces mesures ont aidé à diminuer les stocks. Environ 5 millions de litres de vin ont été déclassés. C'est un volume important par rapport aux stocks. A la longue, il faudra arriver à vendre le vin à un prix correct.

**Est-ce que le montant que le canton devra supporter pour les hôpitaux et les EMS est connu ?**

Pour les hôpitaux, les estimations de l'impact des pertes de recettes et des coûts supplémentaires s'élèvent à Fr. 50 mios selon les dernières données à disposition. La Confédération et les caisses-maladie ne participent en principe pas à la couverture de ces déficits. Le canton devra très certainement les prendre en totalité à sa charge. Les EMS concernent plutôt les communes.

**Les pertes des transports publics ont été estimées à Fr. 52 mios. Qui supporte ces coûts ?**

Les Fr. 52 mios de pertes de recettes sont à la charge des collectivités publiques et des entreprises de transport. La Confédération supporte 63% et le canton 37% de ces pertes après participation des entreprises en fonction de leur capacité financière (les communes seront également appelées à contribuer selon les dispositions légales en vigueur). Les déficits des hôpitaux et les pertes de recettes des transports publics ne font pas partie du crédit supplémentaire.

Après ces explications, les membres du DEF quittent la séance avec les remerciements du président de la Cofi.

## Entrée en matière

À l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant la ratification de l'octroi des crédits supplémentaires pour un montant total de Fr. 85.1 mios décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Sur la base des informations données par le DEF, les membres de la Cofi se prononcent favorablement pour que les secteurs de l'événementiel et les secteurs du voyage soient soutenus par l'Etat du Valais.

## Analyse du crédit supplémentaire par la Cofi

Suite aux informations données par les représentants du DEF et celles ressortant du message, la Cofi a analysé cette demande de ratification de crédits supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles demandes, à savoir :

- ***l'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense.***

Pour les membres de la Cofi, ces trois critères sont remplis.

## Lecture article par article

Selon les informations données par le DEF :

- Les coûts estimés pour les mesures en faveur des secteurs de l'événementiel et des voyages s'élèvent à Fr. 9 mios.
- Le montant prévu par les mesures complémentaires à celles de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché du travail peut être réduit de Fr. 40 mios à Fr. 33 mios sans diminuer les prestations arrêtées selon les critères du Conseil d'Etat.
- Le montant prévu pour la constitution d'un stock de masques de protection pour la population peut être réduit de Fr. 3 mios à Fr. 1 mio du fait que le prix unitaire des masques a sensiblement baissé depuis l'été.

Sur la base de ces considérations, la Cofi propose, en plus des articles 1a et 1b, les amendements suivants (en italique) :

### Art. 1

<sup>1</sup> Les crédits supplémentaires suivants, décidés ~~par le Conseil d'Etat~~ en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19), sont ~~ratifiés~~ *approuvés* pour l'exercice 2020 :

- a) mesures complémentaires aux mesures de la Confédération en vue de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi - Service de l'industrie, du commerce et du travail - ~~40'000'000~~ *33'000'000* francs ;
- b) "Task force" lutte contre la chute des nouveaux contrats d'apprentissage - Service de la formation professionnelle - 260'000 francs ;
- c) dépenses dans le domaine de la santé - Service de la santé publique - 7'440'000 francs ;
- d) constitution d'un stock de masques de protection pour la population - Service de la sécurité civile et militaire - ~~3'000'000~~ *1'000'000* francs ;
- e) action promotionnelle "Tourisme valaisan" - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 16'000'000 francs ;
- f) réalisation d'une action promotionnelle de relance des activités touristiques - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'200'000 francs ;
- g) aides d'urgence aux entreprises et acteurs du domaine de la culture - Service de la culture - 9'200'000 francs ;

- h) aide financière pour le déclassement des vins AOC - Service cantonal de l'agriculture - 5'000'000 francs ;
- i) mesure promotionnelle en faveur des ventes de vins dans le secteur hôtellerie et restauration hors canton - Service cantonal de l'agriculture - 2'000'000 francs ;
- j) subvention à l'Association de la Foire du Valais - Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation - 1'000'000 francs ;.
- k) *subventions aux secteurs de l'événementiel et aux secteurs du voyage - 9'000'000 francs.*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le biais des départements concernés, *le Grand Conseil, par le Service parlementaire, la Constituante, par les administrateurs, est* sont chargés de l'application de la présente décision.

*Aucune modification d'autres actes.*

**Décision finale**

Sur la base de cette analyse, la Cofi propose au Parlement à l'unanimité des membres présents d'accepter la ratification des crédits supplémentaires avec les modifications apportées pour un montant total de Fr. 85.8 mios (Fr. 85.1 mios + Fr. 500'000.00 + Fr. 200'000.00) en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Le présent rapport a été accepté le 21 octobre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Sion, le 21 octobre 2020

**COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :**

<b>Le président</b>	<b>Le vice-président</b>	<b>Le rapporteur de langue française</b>	<b>Le rapporteur de langue allemande</b>
Stéphane Pont	Francesco Walter	Yvan Rion	Frank Wenger